

Aménagement de la rivière - Entretien des berges et perrés - Concours du Service Navigation

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la réflexion engagée récemment par la Ville pour l'aménagement de la rivière, le programme annuel d'entretien des berges et perrés correspond à l'une des actions qu'il y a lieu de poursuivre et d'intensifier.

Depuis plusieurs années, la collectivité réalise avec le concours du Service de la Navigation (arrondissement de Besançon), des opérations d'entretien ponctuel des berges et perrés.

Sachant qu'il conviendra de définir d'une façon plus globale l'action à mener dans ce domaine, il est nécessaire néanmoins dans l'immédiat de réaliser le programme correspondant aux crédits inscrits pour l'exercice 1989.

Ces opérations correspondent d'une part à la réfection des perrés et d'autre part au dragage du chenal de circulation des bateaux.

Réfection des perrés

Les travaux projetés concernent une zone comprise entre le bassin de Tarragnoz et la Gare d'Eau sur un linéaire de 300 m environ. Il est prévu notamment la reconstruction des perrés dans les zones d'effondrement et leur consolidation avec confection de longrines, rejointoiements, etc.

Les travaux seront confiés par reconduction du marché à l'entreprise adjudicataire des travaux pour l'année 1988.

Le coût total sera de l'ordre de 300 000 F TTC.

Dragage de la Boucle

Les travaux concernent plus spécialement le déroctage du lit de la rivière à proximité du pont Canot ainsi que les dragages du chenal progressivement comblés par les crues.

Le coût total sera de l'ordre de 100 000 F TTC.

L'ensemble des travaux précédemment mentionnés sera effectué avec le concours du Service Navigation dans le cadre de la réglementation en vigueur et suivant les conditions de la mission ci-après définie :

- mission type M2*
- prix d'objectif fixé à 319 000 F HT
- forfait de rémunération évalué à 5,6 % - 17 864 F HT soit 21 186,70 F TTC (cette rémunération sera révisée en fonction de la variation de l'index national ingénierie).

Le montant des dépenses correspondant à cette mission, soit 400 000 F TTC environ, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget primitif 1989 :

- * chapitre 901.9 article 235 CP 84002 service 30800 : réfection des perrés
- * chapitre 905.4 article 235 CP 81008 service 30800 : dragage de la Boucle.

Sur avis favorable de la Commission n° 16 réunie le 5 octobre 1989, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter les dossiers d'exécution,
- de ratifier le concours du Service Navigation tel que défini ci-dessus,
- de solliciter une aide financière auprès du Département du Doubs qui viendra en déduction de la part supportée par la Ville suite à sa réaffectation en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.